



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**4 janvier 2024**

**Date d'affichage :**  
**4 janvier 2024**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame CABARET Nelly ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUITTET Fabien.

**DELIBERATION N°2024-01-01 : OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE D'ACCUEIL : DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE :**

Monsieur le Maire commence par rappeler que le Conseil municipal avait validé le calibrage du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil, le 6 juillet 2023, à savoir un restaurant scolaire pour 110 élèves et un accueil pour 40 enfants. Une variante à ce calibrage avait été prévue qui n'a pas été retenue finalement pour éviter un travail double pas adapté au projet et donc des honoraires majorés. Toutefois, le point de la variante n'a pas été oublié et une rédaction spécifique a été prévue dans le programme des travaux pour intégrer ce point dans le projet.

Comme précisé lors de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2023, la

consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avait été lancée le 23 octobre 2023. La date limite de remise des plis était fixée au 30 novembre 2023.

Le dossier de consultation a été beaucoup consulté. Au final, la Commune a reçu 21 offres dont une en doublon.

La Commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie à 5 reprises pour ouvrir les plis, analyser, prendre connaissance des réponses apportées par les mandataires aux questions posées par la Commune avant les vacances de Noël et faire une proposition au Conseil municipal. Les critères d'attribution étaient les suivants : 40% pour le prix et 60% sur la valeur technique.

Du classement effectué, il ressort que c'est le cabinet C+O Loire Architectes, basé à TOURS, qui arrive en premier. La Commission des marchés en procédure adaptée propose donc au Conseil municipal de retenir ce mandataire.

Monsieur le Maire poursuit en disant que leurs références font ressortir des projets simples, fonctionnels et limitant les coûts de fonctionnement ensuite. Il projette au Conseil municipal quelques références du cabinet C+O Loire Architectes. Il précise que ce maître d'œuvre a bien compris les enjeux du projet et qu'il intègre des ateliers participatifs pour pouvoir associer les enfants au projet les concernant.

Monsieur le Maire fait remarquer que le taux de rémunération du groupement (7,95%) est correct sur le coût prévisionnel des travaux estimé à 1 200 000€ HT. Il propose donc au Conseil municipal de suivre la proposition formulée par la commission des marchés en procédure adaptée ce matin et de retenir l'offre du mandataire C+O Loire Architectes, intégrant ses co-traitants, pour un forfait de rémunération provisoire total de 111 600€ HT, soit 133 920€ TTC, avec l'option OPC. Les co-traitants sont Alvéole, économiste, VBE Ingénierie, bureau d'études en charge des fluides, thermique et cuisine, Legnus, structure et Ouest acoustique, acousticien.

Vu l'extrait de délibération n°2023-07-02 en date du 6 juillet 2023 relatif à l'arrêt des besoins et à l'autorisation de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil,

Vu le respect de la procédure de consultation des marchés en procédure adaptée lancée le 24 octobre 2023,

Vu la proposition formulée par la Commission des Marchés en Procédure Adaptée en date du 9 janvier 2024, basée sur l'analyse des offres réalisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider la procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire.

-d'entériner la décision de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée et du pouvoir adjudicateur en date du 9 janvier 2024, en retenant l'offre portée par le mandataire du groupement C+O Loire Architectes et son option ordonnancement, pilotage et coordination, pour un forfait de rémunération prévisionnel de 111 600€ HT, soit 133 920€ TTC dont 16 200€ HT pour la mission OPC.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à mandater les dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'oeuvre dans la limite des crédits d'investissement inscrits au budget primitif communal à l'opération d'investissement 00128-Construction cantine.

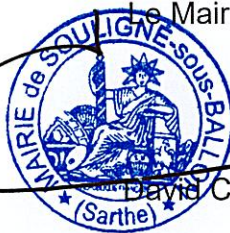
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 16 décembre 2024.

Le Maire,

  
David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Fabien GUITTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240109-2023-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

Affichage : 17/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

